

# Conditions Générales de Vente du logiciel Reportis



**Version 2025.11\_01**

Reportis est une plateforme SaaS de gestion, de suivi et de pilotage multi-projets, conçue pour centraliser l'ensemble des informations opérationnelles, financières et documentaires d'une organisation. La solution repose sur une architecture modulaire permettant d'automatiser les flux de travail, de structurer les données et de faciliter la conformité aux exigences des donateurs, bailleurs et partenaires financiers.

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Conditions Générales de Vente du logiciel Reportis .....      | 1  |
| 1. Champ d'application.....                                   | 3  |
| 2. Document contractuels .....                                | 3  |
| 3. Période d'implémentation .....                             | 3  |
| 4. Objet du contrat.....                                      | 4  |
| 5. Fourniture du logiciel.....                                | 4  |
| 6. Droits d'utilisation du logiciel.....                      | 5  |
| 7 Niveaux de service .....                                    | 5  |
| 8. Support .....  | 6  |
| 9. Hébergement de données .....                               | 6  |
| 10. Sous-traitants .....                                      | 7  |
| 10.2.....   | 7  |
| 11. Services de conseil .....                                 | 7  |
| 12. Interfaces bancaires.....                                 | 8  |
| 13. Prix et conditions de paiement.....                       | 9  |
| 13.1.....   | 9  |
| 14. Durée du contrat et résiliation.....                      | 9  |
| 15. Garantie et maintenance .....                             | 10 |
| 16. Responsabilité .....                                      | 11 |
| 17. Droit de propriété intellectuelle .....                   | 11 |
| 18. Dispositions finales et modifications contractuelles..... | 12 |
| 19 Fin des conditions générales de vente .....                | 13 |

## 1. Champ d'application

### 1.1

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») définissent le cadre contractuel applicable entre **AuditSoins Sàrl** (ci-après le « Fournisseur ») et ses clientes et clients (ci-après le « Client »). Elles régissent l'ensemble des prestations et produits proposés par le Fournisseur, sauf dispositions particulières dérogatoires ou complémentaires convenues pour certains services spécifiques.

### 1.2

En validant une offre, en remplissant le formulaire d'inscription en vue de souscrire un abonnement au logiciel Reportis, ou en créant un ou plusieurs comptes d'utilisateur (« compte Reportis ») sur le site Internet du Fournisseur, le Client accepte sans réserve les présentes CGV.

### 1.3

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier ou compléter ultérieurement les présentes CGV. Ces ajustements deviennent partie intégrante du contrat, sauf opposition écrite du Client dans les 14 jours suivant leur communication (voir chapitre 18).

La version à jour des CGV est disponible en permanence sur le site web du Fournisseur (<https://www.reportis.ch>).

La poursuite de l'utilisation des produits ou services après notification des changements vaut acceptation tacite des nouvelles dispositions.

## 2. Document contractuels

### 2.1

Les documents constituant l'engagement contractuel entre les parties sont :

- les présentes Conditions Générales
- l'offre émise par le service commercial du Fournisseur et signée par le Client
- la factures du Fournisseur au Client

## 3. Période d'implémentation

### 3.1

La période d'implémentation permet de réaliser les paramétrages de Reportis nécessaire à son fonctionnement.

Cette période d'implémentation a une durée de 2 mois. Elle commence à la date décrite sur la facture, pour autant que les frais d'implémentation ont bien été reçu sur le compte du Fournisseur.

### 3.2

Le Client devra fournir les données nécessaires au paramétrage au travers de fichiers CVS ou MS-Excel (tels que : liste des donateurs, fournisseurs, projets, monnaies, etc.).

En accord avec le Client, le Fournisseur formera un utilisateur référent désigné par le Client. Cette formation de 2 périodes de 4 heures pourra être en ligne ou en présentiel, selon accord.

## 4. Objet du contrat

### 4.1

Par l'intermédiaire du logiciel Reportis (ci-après le « logiciel Reportis » ou « Reportis »), le Fournisseur met à disposition de ses clients des services de type *Software as a Service* (« SaaS ») accessibles via Internet, destinés principalement à la gestion et au suivi de dépenses liées à des projets.

Le Fournisseur peut également offrir d'autres prestations complémentaires dans divers domaines.

### 4.2

L'ensemble des fonctionnalités fournies sont spécifiées dans la description du produits publiée sur le site internet du Fournisseur.

## 5. Fourniture du logiciel

### 5.1

Pendant toute la durée du contrat, le Fournisseur accorde au Client l'accès au logiciel Reportis dans sa version la plus récente, via Internet, moyennant rémunération.

Le logiciel est hébergé sur un serveur du Fournisseur, auquel le Client peut se connecter en ligne.

### 5.2

Le Fournisseur assure l'évolution continue du logiciel Reportis au moyen de mises à jour et d'améliorations régulières. Le Fournisseur décline toute responsabilité pour d'éventuels coûts supportés par le Client à la suite de ces mises à jour ou mises à niveau.

### 5.3

Le Fournisseur veille en permanence au bon fonctionnement du logiciel Reportis et remédie aux anomalies techniques dans la mesure du possible.

Une défaillance est caractérisée lorsque le logiciel ne remplit plus les fonctions spécifiées dans la description du produit, rendant son utilisation impossible ou gravement limitée.

## 5.4

Le logiciel Reportis peut être adapté à des besoins spécifiques du Client en fonction de la faisabilité. Ces adaptations seront soumises à étude et réalisées après acceptation d'une offre du Fournisseur par le Client.

## 5.5

Il appartient au Client de s'équiper de manière appropriée pour accéder au logiciel Reportis et pour pouvoir l'utiliser, notamment en matière d'informatique et de télécommunications, de sécurité et de maintenance de ses équipements. L'utilisation de matériel informatique tiers (tels que les imprimantes, les scanners, etc.) ou spécificité liée à un matériel tiers (options d'impressions, profils de scan, etc.) ne sont pas de la responsabilité du Fournisseur en cas de dysfonctionnement ou d'incompatibilité avec les fonctions de Reportis.

# 6. Droits d'utilisation du logiciel

## 6.1

Le Fournisseur accorde au Client un droit d'usage non exclusif, non cessible et limité à la durée du contrat pour utiliser le logiciel Reportis dans le cadre des services SaaS, conformément aux présentes CGV.

## 6.2

Le Client n'est pas autorisé à reproduire, modifier, décompiler ou altérer le logiciel Reportis.

## 6.3

Le Client s'engage à organiser ses relations contractuelles avec des tiers de manière à empêcher toute utilisation non autorisée ou libre du logiciel Reportis par ces derniers.

## 6.4

Le Fournisseur est habilité à procéder à des audits de conformité afin de vérifier la bonne utilisation du logiciel Reportis.

# 7 Niveaux de service

## 7.1

L'accès à Reportis est possible 24 h / 24 h, 7 jours sur 7 jours sauf en cas de force majeure.

## 7.2

Le Fournisseur met tout en œuvre pour assurer la continuité du service. Il n'est pas responsable des pannes imputables à Infomaniak, à Internet, ou en cas de force majeure.

## 8. Support

### 8.1

Le Fournisseur assure la maintenance corrective et évolutive, et les mises à jour automatiques sans interruption.

### 8.2

Le Fournisseur s'engage à prendre en charge les demandes dans les 24 heures ouvrable, à l'exclusion de demandes liées à un manque de connaissances de l'utilisateur.

Pour se faire, le Client doit envoyer une demande détaillée au Fournisseur par email à l'adresse **contact@reportis.ch**. Cette demande doit contenir une description du problème, conditions d'apparition, messages d'erreur, captures d'écran, etc.

Le service support du Fournisseur est disponible du lundi au vendredi, de 09.00 à 12.00 et de 14.00 à 17.00. Sauf jours fériés officiel du Canton de Genève.

## 9. Hébergement de données

### 9.1

L'hébergement est assuré par la société Infomaniak Network SA, dont les datacenter sont situés en Suisse.

La société Infomaniak Network SA située Rue Eugène-Marziano 25, 1227 Genève fournit l'hébergement pour le logiciel Reportis et met à la disposition du Client un espace de stockage conforme à la Description des prestations, destiné à l'enregistrement des données générées dans le cadre de l'utilisation du logiciel Reportis.

### 9.2

Le Client n'a pas le droit de céder ou de mettre à disposition, même partiellement, l'espace de stockage fourni à des tiers, que ce soit gratuitement ou contre rémunération.

### 9.3

Le Client s'engage à ne pas sauvegarder de contenus dont la mise à disposition, la diffusion ou l'utilisation violerait la législation applicable ou des engagements contractuels envers des tiers.

### 9.4

Le Logiciel Reportis et les données du Client sont hébergés chez Infomaniak Network SA (Genève, Suisse). Infomaniak assure les sauvegardes pendant 7 jours consécutifs précédents. Infomaniak Network SA assure également la sécurité et la disponibilité des serveurs. Le Fournisseur reste responsable du bon fonctionnement du Logiciel et du support.

## 9.5

Le Client demeure en tout temps propriétaire exclusif de ses données.

Il peut demander à tout moment la restitution partielle ou complète de celles-ci pendant la durée du contrat, sans que le Fournisseur puisse exercer un droit de rétention.

Les données sont transmises électroniquement dans le format utilisé par le Fournisseur (fichiers de type CVS ou MS-Excel).

Le Client ne bénéficie d'aucun droit sur le logiciel ou les outils nécessaires à la lecture ou au traitement des données.

Le Fournisseur peut facturer une indemnité correspondant aux frais de transmission.

## 9.6

Après la fin du contrat, le Client dispose d'un délai d'un mois pour demander la restitution de ses données conformément au point 9.5.

Passé ce délai, le Fournisseur supprimera de manière irrévocable l'ensemble des données du Client, le droit à restitution s'éteignant dès lors définitivement.

## 9.7

Le Fournisseur peut conserver les données du Client au-delà de ce délai si cela s'avère nécessaire pour respecter des obligations légales ou contractuelles, ou encore à des fins de preuve et de documentation en cas d'intérêts légitimes ou de réclamations potentielles à son encontre.

# 10. Sous-traitants

## 10.1

Le Fournisseur est autorisé à recourir à des sous-traitants pour tout ou partie des prestations contractuelles, y compris pour l'hébergement, la maintenance, la gestion ou le support technique du logiciel Reportis, ainsi que pour le traitement des données du Client.

Dans ce cadre, le Fournisseur veille à ce que les sous-traitants respectent les mêmes obligations de confidentialité, de sécurité et de protection des données que celles imposées au Fournisseur par le présent contrat.

## 10.2

Le recours à des sous-traitants n'entraîne aucune modification des obligations contractuelles du Fournisseur, qui demeure seul responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution des prestations convenues.

# 11. Services de conseil

## 11.1

Le Fournisseur peut, en complément de l'utilisation du logiciel Reportis, proposer au

Client des prestations de conseil ou de support.

Ces prestations sont définies dans des offres ou conventions distinctes précisant leur nature, leur durée et leurs modalités de facturation.

### 11.2

Les prestations de conseil sont exécutées selon les règles de l'art et sur la base des informations fournies par le Client.

Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité pour des résultats dépendant d'informations inexactes, incomplètes ou transmises tardivement par le Client.

### 11.3

Sauf mention contraire, les conseils, rapports, analyses, recommandations ou autres documents fournis par le Fournisseur sont destinés exclusivement à l'usage interne du Client et ne peuvent être transmis à des tiers sans autorisation écrite préalable du Fournisseur.

## 12. Interfaces bancaires

### 12.1

Le logiciel Reportis peut inclure des interfaces permettant la connexion avec des établissements bancaires ou financiers, dans le but de faciliter l'échange de données telles que les transactions ou les relevés de compte.

### 12.2

L'utilisation de ces interfaces suppose que le Client autorise le Fournisseur à accéder, via les canaux techniques sécurisés prévus à cet effet, aux informations nécessaires à l'exécution des opérations.

Le Client demeure responsable du respect des conditions générales et des exigences de sécurité imposées par son établissement bancaire.

### 12.3

Le Fournisseur met tout en œuvre pour garantir la sécurité des connexions et la confidentialité des données bancaires échangées.

Toutefois, il ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements, interruptions ou erreurs imputables aux systèmes des établissements financiers, ni des conséquences d'un usage non conforme aux conditions contractuelles du Client avec sa banque.

### 12.4

Le Client reconnaît que les transactions effectuées par l'intermédiaire des interfaces bancaires de Reportis reposent sur des mécanismes d'authentification et de transmission externes au Fournisseur, lesquels peuvent évoluer indépendamment du logiciel Reportis.

## 13. Prix et conditions de paiement

### 13.1

Les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la conclusion du contrat ou tels qu'ils figurent dans l'offre acceptée par le Client.

Sauf disposition contraire, tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF), hors taxes. La TVA ainsi que tout autre impôt ou redevance applicable sont facturés en sus.

### 13.2

Le Fournisseur peut ajuster les prix de ses prestations à tout moment, notamment en cas de modification de la structure des coûts, d'extension fonctionnelle du logiciel ou d'évolution du marché.

Toute modification tarifaire est notifiée au Client par écrit ou par voie électronique au moins 30 (trente) jours avant son entrée en vigueur.

Le Client peut résilier le contrat dans ce délai si l'augmentation lui est défavorable.

À défaut de résiliation, le nouveau tarif est réputé accepté.

### 13.3

Sauf convention spécifique, la facturation est effectuée à l'avance pour chaque période contractuelle (biannuelle).

Les factures sont payables dans les 30 (trente) jours à compter de leur date d'émission, sans déduction ni compensation, sauf accord contraire écrit.

### 13.4

En cas de retard de paiement, le Fournisseur est en droit d'exiger des intérêts moratoires au taux légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Il peut également suspendre l'accès au logiciel Reportis et aux services associés jusqu'à régularisation complète du solde dû.

Le Client demeure redevable des montants exigibles pendant cette période.

### 13.5

Les coûts liés à la reprise, à la réactivation ou à la remise en service du logiciel à la suite d'une suspension pour non-paiement peuvent être facturés au Client.

## 14. Durée du contrat et résiliation

### 14.1

Sauf disposition contraire figurant dans l'offre, le contrat est conclu pour une durée initiale ferme convenue entre les parties.

À l'expiration de cette période, il se renouvelle tacitement pour une période successive de 12 (douze) mois, sauf résiliation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties au moins trente 30 (trente) jours avant la fin de la période en cours.

## 14.2

Chaque partie peut résilier le contrat pour justes motifs, sans préavis, notamment :

- en cas de violation grave ou répétée des obligations contractuelles ;
- si l'autre partie se trouve en état de cessation de paiement, de faillite ou de liquidation ;
- ou encore en cas d'abus manifeste dans l'utilisation du logiciel ou du service.

## 14.3

En cas de résiliation pour faute du Client, ce dernier demeure tenu au paiement de l'intégralité des montants dus jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours, sans préjudice du droit du Fournisseur de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires.

## 14.4

À la cessation du contrat, pour quelque motif que ce soit, le Fournisseur désactivera les accès du Client au logiciel Reportis.

Les données du Client seront traitées conformément aux dispositions de l'article 9.6 des présentes conditions.

## 15. Garantie et maintenance

### 15.1

Le Fournisseur s'engage à maintenir le logiciel Reportis dans un état conforme à sa Description du produit, et à remédier, dans un délai raisonnable, à toute anomalie signalée par le Client.

### 15.2

Le Client doit signaler sans délai toute défaillance constatée, en fournissant les informations nécessaires à son analyse (conditions d'apparition, messages d'erreur, captures d'écran, etc.).

Le Fournisseur pourra demander au Client de collaborer activement dans la recherche et la reproduction de la défaillance.

### 15.3

La garantie ne couvre pas :

- les dysfonctionnements résultant d'une utilisation non conforme du logiciel ou contraire aux instructions du Fournisseur ;
- les erreurs imputables à des interventions non autorisées du Client ou de tiers ;
- ni les perturbations causées par des composants logiciels ou matériels externes au logiciel Reportis.

### 15.4

Le Fournisseur ne garantit pas que le logiciel Reportis sera exempt de toute interruption ou erreur, ni que toutes les anomalies puissent être corrigées.

Il garantit toutefois la mise en œuvre diligente des moyens nécessaires pour assurer la continuité et la fiabilité du service.

## 16. Responsabilité

### 16.1

La responsabilité du Fournisseur est engagée uniquement en cas de faute prouvée, et limitée aux dommages directs causés au Client par une inexécution ou une exécution fautive de ses obligations contractuelles.

### 16.2

La responsabilité du Fournisseur est expressément exclue pour :

- tout dommage indirect, consécutif ou immatériel, tel que perte de bénéfices, d'économies escomptées, de données ou d'opportunités commerciales ;
- toute indisponibilité temporaire du logiciel Reportis liée à la maintenance, à des mesures de sécurité ou à des incidents techniques indépendants de sa volonté ;
- ainsi que pour les dommages résultant d'un usage inapproprié, non autorisé ou contraire au contrat.

### 16.3

En tout état de cause, la responsabilité du Fournisseur pour des dommages matériels ou financiers est limitée à six mois de redevance contractuelle moyenne payée par le Client pour le service concerné.

### 16.4

Les exclusions et limitations de responsabilité prévues au présent article ne s'appliquent pas en cas de faute grave ou de dol.

### 16.5

Le Client est seul responsable des données qu'il saisit, importe ou traite dans le logiciel Reportis, ainsi que des résultats obtenus à partir de celles-ci.

---

## 17. Droit de propriété intellectuelle

### 17.1

Les Services sont mis à la disposition du client sous forme d'Abonnement. Cet Abonnement ne confère au Client qu'un droit d'usage privé personnel, non transmissible et non exclusif sur le Service ou l'un de ses éléments qui comprend un droit de reproduction temporaire, durant la connexion sur son équipement, pour stockage aux fins de représentation à l'écran.

## 17.2

Le Fournisseur est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services. Il est expressément convenu que l'accès aux Services ne confère aucun droit au client sur les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services qui restent la propriété exclusive de leur titulaire.

## 17.3

Les éléments accessibles sur le site de Reportis, notamment sous forme de textes, photographies, images, icônes, sons, vidéos, logiciels, base de données, données sont également protégés par des droits de propriété intellectuels et industriels et autres droits privatifs que le Fournisseur détient.

## 17.4

Sauf dispositions explicites signalées dans le présent document, le client ne peut, en aucun cas, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, les fonctions de Reportis sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur.

## 17.5

Le Fournisseur se réserve, et ce sans avoir à en informer le client préalablement, le droit de modifier les fonctionnalités.

# 18. Dispositions finales et modifications contractuelles

## 18.1

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales, notamment pour tenir compte d'évolutions légales, techniques ou organisationnelles.

Les modifications sont communiquées au Client par écrit ou par voie électronique dans un délai de 30 (trente) jours.

Elles sont réputées acceptées si le Client ne formule pas d'opposition écrite dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de leur notification.

En cas de refus, le Client peut résilier le contrat avec effet à la fin du mois suivant.

## 18.2

Le Client ne peut céder à des tiers ni transférer les droits et obligations découlant du présent contrat sans l'accord écrit préalable du Fournisseur.

## 18.3

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV s'avéraient nulles, illégales ou inapplicables, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée.

Les parties s'engagent alors à remplacer la disposition invalide par une clause économiquement équivalente et conforme au droit applicable.

#### 18.4

Le contrat, ainsi que tous les rapports juridiques entre le Fournisseur et le Client, sont soumis exclusivement au droit suisse.

#### 18.5

Le for juridique exclusif pour tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat est fixé au siège du Fournisseur.

### 19 Fin des conditions générales de vente